

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 97

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Autorisation de stationner un taxi sur le territoire de la commune de Mèze

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code de la Route et notamment l'article R 221-10,

VU, la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU, le décret° 95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée,

VU, le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

VU, le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,

VU, le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

VU, le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètres,

VU, l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant, pour le département de l'Hérault, le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise,

VU, l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres,

VU, l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres,

VU, l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise,

VU, l'arrêté préfectoral du 27 juin 1996 modifié réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,

VU, l'arrêté municipal n° 63 du 21 décembre 2021,

CONSIDERANT que la SARL TAXI VALENTI, titulaire d'une autorisation de taxi à MEZE, a procédé au changement de son véhicule,

ARRETE :

Article 1 : La SARL TAXI VALENTI sise à Mèze (34140) 19 impasse du 11 novembre, est autorisée à stationner avec le véhicule Volkswagen, Touran, immatriculé FJ-959-DN, sur le territoire de la commune de MEZE dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 1, sous réserve :

- d'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- d'être en possession pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R.221-10 alinéa 3 du code de la route,
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé par un centre de contrôle technique agréé par l'Etat.
- que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n° 95-935 susvisé,

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue.

Article 3 : L'arrêté n° 63 du 21 décembre 2021 susvisé, est abrogé,

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, le Chef de Poste de la Police Municipale de Mèze, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault pour contrôle de légalité et au service des taxis de la Préfecture pour information.

MEZE, le 13 février 2023

Acte adressé au Représentant de l'État le	15-02-23
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15-02-23
Acte publié, affiche et notifié le	15-02-23
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire,

Thierry BAEZA